



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-378

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT

AU DROIT DU 34 BIS, 36 BIS, 52, 54, 102 BIS et 116 BIS RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société EIFFAGE Agence Val de Marne / Seine Saint Denis 170-172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois 94120, relative à des travaux de réfection de la chaussée au droit des 34 bis au 36 bis, 52 au 64 et 102 bis au 116 bis rue du Maréchal Leclerc à compter du mardi 11 octobre jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 inclus ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du mardi 11 octobre jusqu'au mercredi 12 octobre 2022 inclus, entre 9h00 et 16h00, les travaux de réfection de la chaussée au droit des 34 bis au 36 bis, 52 au 64 et 102 bis au 116 bis rue du Maréchal Leclerc nécessiteront à l'avancement du chantier :

- La neutralisation d'une file de circulation : Des hommes-traffic seront positionnés de part et d'autre du chantier pour réguler la circulation routière dans les deux sens.
- L'interdiction de stationnement.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société EIFFAGE qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la

réglementation en vigueur. Pour la sécurité des ouvriers et des piétons, les automobilistes devront respecter une vitesse limitée à 30 km/h dans toute la zone de chantier.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Société EIFFAGE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le Département du Val-de-Marne,
- Ligne 111 RATP,
- EIFFAGE.

Fait à Saint-Maurice, le 6 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 6/09/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

